



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ville de THONON-les-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Pouvoirs : 0
Votants : 10

Réunion du mercredi 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf novembre, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le vingt-deux novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, M. Jean DORCIER, Mme Véronique VULLIEZ, Mme Sophie PARRA D'ANDERT,

MM les membres nommés : Mme Anne Marie DEVILLE, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD Mme Eléonore PIERRON, Mme Brigitte RAMBAUT,

Etaient absents excusés, .

MM. les membres élus : Mme Catherine PERRIN,

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL_231129_01

FINANCES

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants.

La loi NOTRe du 7 août 2015 est venue apporter des modifications tant sur la forme que sur le contenu et dorénavant le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) doit faire l'objet d'un vote dans les deux mois précédant le vote du budget par l'organe délibérant. Celui-ci doit être complété depuis 2016 par un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) afin de déterminer son activité globale pour l'avenir.

Le vote du budget du CCAS aura lieu lors de la séance du Conseil d'Administration du 20 décembre 2023.

Le CCAS est un établissement public communal ayant une autonomie administrative, financière et fonctionnelle. Toutefois en vertu du principe de rattachement à la commune, celle-ci dispose d'un véritable droit de regard sur les principales actions du CCAS d'autant plus que sa mission est de mettre en œuvre la politique sociale de la Ville. Le CCAS est financièrement lié à la Ville puisque la subvention représenterait près de 80% de ses ressources.

LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – 2024 :

Le budget principal du CCAS regroupe différentes missions d'aide sociale légale dont une partie est assignée par la loi :

- *La procédure de domiciliation,*
- *La participation à l'instruction administrative des dossiers d'aides sociales légales,*
- *La tenue de la liste des bénéficiaires d'aide sociale sur la Commune,*
- *La lutte contre les exclusions en proposant des aides dites facultatives,*
- *La réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux qui sera faite début 2024.*

A cela s'ajoutent des attributions facultatives. Il s'agit de l'action sociale qui est une assistance facultative. En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, le CCAS détermine ses propres modalités d'intervention afin de développer cette mission confiée par la loi. L'action sociale facultative est donc plus globale, elle dépasse le cadre de l'assistance et ne se limite pas obligatoirement aux publics définis par la loi.

A ce jour, les compétences facultatives dont s'est doté le CCAS sont les suivantes :

- *L'attribution de subventions aux associations du secteur social,*
- *L'attribution de paniers solidaires et la gestion de jardins familiaux dont l'investissement est porté par la Ville,*
- *La gestion de logements temporaires d'insertion,*
- *La proposition de candidats sur la réservation communale des logements sociaux et l'enregistrement des demandes de logements sociaux sur le Système National d'Enregistrement. Le CCAS est Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de Logement Social niveau I et II.*
- *En partenariat avec le Service environnement de la Ville : la visite de logements dans le cadre des demandes de regroupement familial ou de ceux pouvant faire l'objet d'infractions au Règlement Sanitaire Départemental.*

- La mise à disposition d'un bien à une association pour y organiser un accueil de jour en faveur des plus précaires.
- La politique en direction des personnes âgées par un pôle de services (Atout Seniors) qui propose des actions de prévention du vieillissement et en faveur du maintien à domicile. Le CCAS est également gestionnaire d'un établissement médicosocial (la résidence autonomie « les Ursules ») et une résidence de droit commun (la résidence du Manège).
- Le suivi de l'organisation des interventions à Atout Jeunes.

Le CCAS est le support administratif et financier du Programme de Réussite Educative du service Education de la Ville.

Le BP 2024 sera marqué par l'inflation et les augmentations de coûts de personnel à périmètre constant. Les tarifs des différents services pourraient être augmentés en conséquence.

Dans ce contexte d'inflation, une prise en charge complémentaire par la Collectivité a déjà été mise en place à la rentrée de septembre 2023 en créant une nouvelle tarification sur les services de restauration en faveur des retraités les plus précaires.

FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement 2024 du CCAS s'élèverait à environ 1 850 000K€ dont 40% de dépenses de personnel (742K€).

Le besoin de financement municipal apparaîtrait en hausse de 13% (+165K€) par rapport au BP 2023 pour un montant d'environ 1 476 000€.

Il se décompose comme suit :

L'ADMINISTRATION GENERALE (dépenses : 823K€ et recettes : 56K€)

Ce pôle fonctionnel du CCAS regroupe :

- La direction, la coordination et le secrétariat général du service ainsi que le secrétariat du Conseil d'Administration. A noter la mise en place de logiciels métiers en partenariat avec la Ville afin de gérer l'assemblée délibérante, les actes administratifs mais également la gestion des courriers. Les frais de maintenance seront réglés par la Ville et refacturés au CCAS (+3.2€)
- Les missions administratives et financières en lien avec les services fonctionnels de la commune,
- L'accueil général et l'orientation des publics. A noter que le CCAS, parmi d'autres services de la Ville, s'est engagé dans une démarche de certification Qualivilles dont l'objectif est de replacer l'usager au cœur sur service public. Elle devrait aboutir courant 2025.

Le service de l'administration générale assure également :

- La gestion des dossiers d'aides légales (hors personnes âgées), les élections de domicile, la gestion administrative de la location des parcelles de jardins familiaux et l'attribution des paniers solidaires.
- Le suivi de l'organisation des interventions à Atout Jeunes. Ce guichet unique destiné aux jeunes de 8 à 25 ans accueille des organismes publics et associations qui proposent des prises en charge multidisciplinaires autour des situations individuelles afin de définir une stratégie de prise en charge et d'accompagnement. Ce bien appartient à la Ville qui assure sa maintenance et

l'encaissement des participations aux charges. Le CCAS organise l'occupation du bien et son entretien hebdomadaire.

- *Le budget alloué aux subventions en faveur des associations à caractère social diminuerait de 10K€ (108K€) afin de le mettre en adéquation avec les demandes et la réalité des attributions des dernières années faites par le Conseil d'Administration.*

Une partie des dépenses provisionnées sur l'administration générale relève de l'ensemble des services du CCAS, notamment :

- *les amortissements qui augmenteraient de 16K€ par rapport à 2023 (78K€),*
- *la refacturation par la Ville des frais de gestion de personnel par les ressources humaines (16.7K€),*
- *L'équilibre budgétaire du budget annexe. La subvention allouée à la résidence autonomie augmente de 94K€ (341K€ en 2024 contre 246K€ en 2023).*

Le personnel en charge de l'administration générale demeure à périmètre constant.

Les orientations 2024 du CCAS seront tournée notamment vers :

LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE) : (dépenses : 133K€ et recettes : 68K€)

Les dépenses directes du PRE rattaché au dispositif de réussite éducative du service Education Jeunesse de la Ville demeurerait à l'identique.

Une meilleure intégration de cette action au sein de ce service permet dorénavant de réorganiser les temps de travail des collaborateurs affectés à cette mission en les mutualisant avec les autres actions de réussite éducative. Le poste d'assistante passerait ainsi d'un temps non complet de 26h45 à 17h30 (soit une diminution de 3,3K€) et celui de référent de parcours ne serait plus nécessaire (-16.8K)

A noter que les personnels permanents du dispositif de réussite éducative (coordinateur et assistante) sont à 100% sur le tableau des effectifs et sur le budget du CCAS. Ainsi le CCAS payera les agents à 100% mais la répartition étant évalué à 50% sur le PRE, et à 50% sur le service éducation, la Ville remboursera en fin d'année la quote-part due, générant ainsi une recette de 36,7K€.

Les subventions, essentiellement de l'Etat, demeureraient à l'identique (32K€)

L'AIDE ET LA PRECARITE (dépenses : 61K€ et recettes : 72.3K€)

Les CCAS doivent obligatoirement intervenir dans le cadre de la lutte contre les exclusions mais les modalités restent libres.

Ainsi le CCAS s'engage dans des dispositifs d'aide en faveur des Thononnais :

- *En facilitant l'accès aux soins*

Le CCAS est partenaire du Programme d'Accès aux Soins de Santé porté par les Hôpitaux du Léman dans le cadre de lois relatives à la lutte contre les exclusions.

De plus, à la demande des travailleurs sociaux, des délégations de paiement permettent d'avancer les frais pour les soins de première nécessité (convention avec la CPAM).

Enfin, un contrat de mutuelle permet à des usagers ne pouvant bénéficier de dispositifs existants tels que la couverture maladie universelle complémentaire ou la Complémentaire Solidarité Santé, d'avoir accès à une couverture maladie complémentaire. Ce dispositif sera revu courant 2024.

- Attribution de secours

Sous forme de règlement de factures, de versement en espèces ou de prêts, ou d'aide en nature, ils sont attribués en priorité aux personnes isolées, de façon subsidiaire après épuisement de toute autre possibilité d'aide ou en complémentarité, et à la demande d'un travailleur social. Le budget 2024 demeurerait à l'identique.

- A noter que depuis l'automne 2022, le CCAS met à disposition d'une association désignée par l'Etat, COALLIA, un bien réhabilité lui appartenant situé au 32 avenue des Vallées à Thonon, pour y organiser un accueil de jour en faveur des publics en grande précarité. Le loyer de location du bien mis à disposition pour ce service est pérennisé (16,2K€) et les travaux effectués en 2023 donneront lieu à de la FCTVA à hauteur de 46.8K€ (recettes de fonctionnement et recettes d'investissement).

LE SERVICE LOGEMENT (DEPENSES : 81K€ ET RECETTES : 28K€).

Le service assure la gestion de 6 logements d'insertion en faveur de personnes seules rencontrant des difficultés sociales. Ce dispositif d'Etat (le SIAO, Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) piloté par la Croix Rouge, vise à centraliser l'offre d'hébergement d'insertion sur le département. Les occupants y sont accueillis pour une période de 6 mois renouvelable une fois, à la demande des travailleurs sociaux. Cet outil permet, dans le cadre du parcours résidentiel du demandeur, de proposer au relogement des personnes préparées à l'accès à un logement de droit commun sur le parc social. Ces six studios sont situés en centre-ville (location à Léman Habitat).

Le service assure l'enregistrement des demandes de logements sociaux. Ainsi le CCAS est depuis l'automne 2021 répertorié comme guichet enregistreur dans le cadre du Système Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIADL niveau II) en plus du niveau I qui vise à informer les usagers sur les démarches à formaliser pour faire une demande de logement social.

Le service propose des candidats aux bailleurs sociaux sur le contingent communal. La collectivité pouvant apporter des aides à la pierre aux bailleurs sociaux lors de constructions, elle est réservataire de logements sociaux sur Thonon. C'est le CCAS, pour le compte de la Commune, qui propose des candidats sur ce contingent communal à partir des demandes de logements sociaux par les salariés de la collectivité mais aussi des ménages Thononais fragilisés. A cet effet, le CCAS a une commission dite « des priorités ». Celle-ci étudie mensuellement les demandes des travailleurs sociaux du territoire en faveur de ménages à faibles ressources ayant eu un accident de la vie et nécessitant un relogement sur le parc public. Cet outil permet également de répondre à l'obligation légale de loger 25% de ménages relevant de la réservation sociale sur le parc communal.

Le service assure également la lutte contre le logement indigne (mission obligatoire) : avec le service environnement, sont organisées des visites pour lesquelles il est pressenti une non-conformité du logement par rapport au Règlement Sanitaire Départemental. En cas d'infraction, l'Agence Régionale de Santé est saisie.

Enfin, le service assure la vérification des conditions d'habitation dans le cadre des demandes de regroupement familial (mission obligatoire) : lorsqu'un étranger non européen souhaite faire venir sa famille en France, il doit déposer une demande de regroupement familial. Le Maire doit vérifier si les conditions de ressources et de logement sont remplies. La décision finale est prise par le Préfet. Avec le service Environnement, le service effectue la visite des logements pour en vérifier les conditions de confort et d'habitabilité, le service Population vérifiant les conditions de ressources.

Le budget du service logement demeurerait à l'identique.

LES SERVICES A L'ATTENTION DES SENIORS sont centralisés à **ATOUT SENIORS**, impasse du manège (dépenses : 750K€ et recettes : 148K€).

Le Service aux Seniors (dépenses : 353K€ et recettes : 1K€) agit au quotidien pour aider les retraités à rester autonomes en favorisant :

- L'orientation et l'information des retraités et leur entourage.

- Le service assure également la gestion du Plan Canicule ainsi que la constitution des dossiers d'aides légales et d'obligations alimentaires. Ces deux missions sont obligatoires.

- Le maintien à domicile par **la livraison de repas à domicile** (dépenses : 316,9K€ et recettes : 1,2K€) chaque jour de la semaine. Le repas et la collation offerte pour la soir sont payés directement par le convive au délégataire sur la base de ses ressources. La différence entre le coût du repas et le chiffre d'affaire du délégataire est réglée par la Ville et donne lieu à une refacturation au CCAS. A noter par ailleurs que l'année 2024 sera impactée de l'indemnisation due à l'inflation à hauteur de 66K€ pour cette prestation.

Le personnel en charge de la livraison demeure à la charge du CCAS pour un montant de 208K€.

Le Pôle Animations Seniors (dépenses : 293K€ et recettes : 69K€)

Cette structure propose aux retraités des activités de prévention des déficits et l'isolement social par le biais de cours réguliers, d'ateliers, de conférences, de sorties, ...

Des activités libres pendant les horaires d'ouverture de la structure et en dehors des conférences et animations collectives sont possibles.

Toutes ces actions sont conditionnées à une adhésion, le « Pass Seniors », qui permet également de bénéficier de tarifs préférentiels en fonction des ressources pour accéder à des équipements municipaux (plage, médiathèque) mais aussi à des actions proposées par des associations locales.

En 2024 est prévu le recrutement d'un service civique « solidarité seniors » afin de renforcer l'équipe et d'approfondir le travail engagé en faveur des personnes isolées. Les agents chargés de prévention ne seraient plus à temps partiel mais à temps plein. Les dépenses de personnel augmenteraient de 7,4 K€.

Après quelques années marquées par la crise sanitaires, le service a vu son nombre d'adhérents augmenter de 36% depuis la rentrée 2023. Les recettes prévisionnelles seraient ainsi augmentées de 20K€.

La résidence du Manège (dépenses : 104K€ et recettes : 78K€)

Locataire d'un bailleur social, le CCAS gère 12 appartements de droit commun en centre-ville qui accueillent des personnes âgées, autonomes, toutes retraitées. Les locataires sont retenus principalement par le biais du service logement du CCAS. L'augmentation de la redevance à payer par les locataires générerait une augmentation de 7K€ en recettes.

SUR L'ENSEMBLE DU BUDGET PRINCIPAL :

Le budget principal du CCAS ne s'autofinance pas.

L'équilibre de la section de fonctionnement passerait par une subvention de la Ville de 1 476 021€ soit une augmentation de 12.63% par rapport à 2023 (plus 165K€).

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Les dépenses en 2024 (28K€) seraient principalement constituées de crédits récurrents : remplacement de mobiliers et de matériels pour les logements d'insertion (6,3K€) et de réfection dans les logements de la résidence du Manège (9,1K€), de cautions locatives, et de remplacement de matériel informatique (1,3K€).

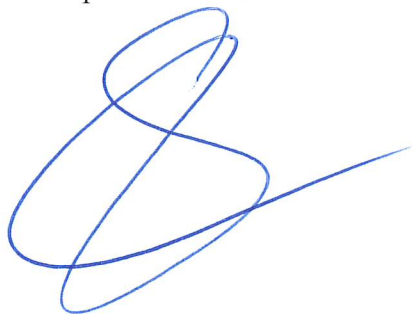
Les recettes (126K€), principalement liées aux amortissements (78K€) et à la FCTVA (46.8K€), permettraient de financer les dépenses de 2024.

L'équilibre budgétaire (98.2K€) sera imputé sur une ligne travaux pour d'éventuels compléments à réaliser l'accueil de jour.

Le Conseil d'Administration, sur proposition de Monsieur le Président, prend acte à l'unanimité des présents du débat qui s'est tenu sur l'orientation du budget principal du CCAS pour 2024.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.